

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-huit SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. VACHERAND Jean-Pierre.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23.09.2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 18 – Votants : 18

Date d'affichage : 02.10.2020

N° 080/2020

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES : DEMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Mme le Maire informe le conseil Municipal de la démission de M. VACHERAND Jean-Pierre de la commission urbanisme et aménagement du territoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de sa démission.

La Commission urbanisme et aménagement du territoire sera donc composée comme suit :

M. GALLAY Joël, M. VESIN Jean-Paul, M. VIOUT Rémy, Mme DETRAZ Viviane, M. SAPPEY Jean-Louis.

N° 081/2020

OBJET : COMITES CONSULTATIFS : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Mme le Maire a reçu plusieurs demandes de personnes extérieures souhaitant intégrer des comités consultatifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL accepte à l'unanimité les modifications des comités consultatifs suivants :

Affaires culturelles et sportives, vie associative :

JACQUIER Christine, BOURDIN Florian, PRUD'HOMME Céline, MESSAMER Vanessa, BOLE-FEYSOT Isabelle, RUCHE Sandrine, CELLERINO Jennifer.

Aménagement durable, environnement et patrimoine :

VESIN Jean-Paul, FERT Marie-Christine, COLY Vincent, BOLE-FEYSOT Isabelle, RIMET Frédéric, DETRAZ Viviane, GALLAY Joël, BAPTENDIER Evelynne, LAVY Marjorie, DECROUX Guy, BOUVIER Gilles.

Vie économique et touristique :

VIOUT Rémy, BOLE-FEYSOT Isabelle, BOURDIN Florian, BLACHE Danièle, MORIN Marie-Sylvie, PLAZZA Laurette.

N°082/2020

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Le correspondant défense a une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la Commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Mme JACQUIER Christine propose sa candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme JACQUIER Christine « correspondant défense ».

N° 083/2020

OBJET : GROUPE SCOLAIRE : MARCHE DE TRAVAUX, AVENANTS

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 octobre 2019 a attribué les marchés par les travaux du groupe scolaire d'Anthy-sur-Léman.

M. VESIN Jean-Paul informe le conseil municipal que les travaux sont toujours en cours mais que des fiches travaux modificatives ont été transmises par l'architecte.

Il convient d'acter ces fiches travaux modificatives par des avenants :

- Lot n°4, façades rideaux – menuiseries extérieures bois/alu : avenant n°1 = + 4 980,00 € HT
- Lot n°6, serrurerie : avenant n°1 = + 19 981,00 € HT
- Lot n°8, menuiseries intérieures : avenant n°2 = + 7 264,20 € HT
- Lot n°9, carrelage - faïences : avenant n°2 = - 13 017,15 € HT
- Lot n°10, sols souples : avenant n°1 = - 11 712,36 € HT
- Lot n°17, chauffage ventilation plomberie sanitaire : avenant n°2 = - 81,60 € HT
- Lot n°18, électricité : avenant n°1 = + 7 723,05 € HT
- Lot n°20, VRD – terrassement – voirie - enrobés : avenant n°2 = - 5 200,30 € HT
- Lot n°23, espaces verts - mobilier : avenant n°1 = - 2 548,59 € HT
- Montant total des avenants = + 7 388,25 € HT

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les avenants susmentionnés pour un montant total de 7 388,25 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

N° 084/2020

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. VIOUT Rémy explique au Conseil Municipal que les remboursements des emprunts, capital et intérêts, ont été prévus au budget principal.

Cependant, suite à la consolidation de l'emprunt de 4 200 000 € pour la construction du groupe scolaire, deux annuités sont à payer en 2020. Cela représente un montant total de 83 576,64 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement, Dépenses :</u>		<u>0,00 €</u>
Dépenses fonctionnement	66111, intérêts réglés à l'échéance	+ 24 000,00 €
Dépenses fonctionnement	023, virement à l'investissement	- 24 000,00 €

<u>Section d'investissement, Dépenses :</u>	- 24 000,00 €
Dépenses investissement 1641, emprunts en euros	+ 59 400,00 €
Dépenses investissement 2111, terrains nus	- 79 650,00 €
Dépenses investissement 2184, mobilier	- 3 750,00 €
<u>Section d'investissement, Recettes :</u>	- 24 000,00 €
Recette d'investissement 021, virement de l'exploitation	- 24 000,00 €

N° 085/2020

OBJET : LOCATIONS COMMUNALES : PROVISIONS SUR CHARGES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a actuellement 3 logements communaux en location. Elle explique que les charges récupérables de ces logements n'ont jamais fait l'objet d'une facture auprès des locataires et qu'aucune provision pour charges n'était prévu dans les baux.

Afin que les locataires n'aient pas une facture trop conséquente à payer pour les charges annuelles, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un avenant aux baux de location en intégrant une provision pour charges.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à faire rédiger et signer les avenants aux baux de location correspondant.

N° 086/2020

OBJET : SYANE : VOIE VERTE SUD LEMAN, PLAN DE FINANCEMENT

M. VIOUT Rémy, expose que,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération

VOIE VERTE SUD LEMAN TRAVERSEE ANTHY figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	206 796,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	125 149,00 €
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	6 203,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de ANTHY-SUR-LEMAN

1. APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2. S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de M. VIOUT Rémy,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :	206 796,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	125 149,00 €
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	6 203,00 €
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 962,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 100 119,00 €.
Le Solde sera régularisé lors du décompte définitif.

N° 087/2020

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DU GAZ NATUREL, CONVENTION UGAP

Monsieur VIOUT Rémy rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014/107 relative à la décision d'adhérer au dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel proposé par l'UGAP. La Commune avait adhéré au marché GAZ 4. Ce marché prend fin au 30/06/2021.

Aussi, l'UGAP propose d'adhérer au marché GAZ 6 qui remplace le marché GAZ 4, pour une durée de 4 ans.

Entendu l'exposé de M. VIOUT Rémy, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel (GAZ 6) proposé par l'UGAP pour une durée de 4 ans,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante.

N° 088/2020

OBJET : CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER : LES ESSERTS OUEST - LES HUTINS OUEST

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien qui lui est nécessaire pour réaliser une extension d'équipement public en procédant à l'acquisition des terrains nus situés au lieu-dit « Les Esserts Ouest » - « Les Hutins Est et Ouest » à proximité de la zone sportive existante de la route des Esserts.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « Equipement Public ».

Les biens concernés sont les suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AN	152	Les Esserts Ouest	127
AN	153	Les Esserts Ouest	1612
AN	102	Les Hutins Ouest	480
AN	103	Les Hutins Ouest	1481

Dans sa séance du 19 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ces acquisitions qui sont réalisées sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 64 713,00 € pour M. BOURGEOIS André et 57 387,00 € pour M. et Mme MORIN.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les Statuts de l'EPF 74,
- Vu le PPI (2019/2023),
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 089/2020

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : MAINTIEN PROVISOIRE DES INFRASTRUCTURES MATERIELLES ET LOGICIELLES ET ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DE CES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE D'ANTHY-SUR-LEMAN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - COMPETENCE « EAU »

Mme le Maire présente au Conseil Municipal une convention de prestation de service : maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la ville d'Anthy-sur-Léman à la communauté d'agglomération - Compétence « eau ».

Elle vise au maintien de l'agent en charge de l'eau potable dans les locaux communaux ainsi que l'utilisation du matériel informatique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante.

N° 090/2020

OBJET : GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite à la précédente réunion du Conseil Municipal, lors de laquelle, ce point avait été abordé, le juriste du Centre de Gestion a été interrogé sur la légalité du versement d'une gratification à un stagiaire.

Mme Mélanie AYISSI-DUBOULOZ explique qu'il est tout à fait légal de gratifier un stagiaire. Cependant, s'il était fait mention d'un taux au SMIC dans la convention, une délibération du Conseil Municipal et le paiement des cotisations sociales étaient obligatoires.

Cependant, ayant été trop tardif pour retourner la convention, l'Université de Genève n'est plus d'accord pour la signer.

Afin que le travail fourni par cette stagiaire soit valorisé, Mme le Maire propose de lui attribuer un bon cadeau.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer un bon cadeau d'un montant de 200,00 € à la stagiaire.

N° 091/2020

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

M. VESIN Jean-Paul expose que le poste de M. GIROUD David n'a pas été pourvu. Après concertation avec le responsable des services techniques, il propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- SUPPRIME à compter de la même date, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- AUTORISE Mme le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.
- CHARGE Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 092/2020

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. VESIN Jean-Paul rappelle au Conseil Municipal que le nettoyage des bâtiments communaux est actuellement effectué par une société de nettoyage.

Il propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour le nettoyage des bâtiments communaux et notamment le groupe scolaire, à l'exception de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste permanent, d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.